

Convention d'occupation du domaine public et privé pour l'implantation de stations de vélos électrique en libre-service « MontenVélo »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc Peillex, dont le siège social est situé 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc – 74190 Passy,

Ci-après dénommée la « CCPMB »,

D'une part,

ET

La Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann JACCAZ, habilitée par délégation du Conseil Municipal en date du ... déclarant être propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2964 et n°2379, et déclarant avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après dénommée la « Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la CCPMB envisage l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire. Ces stations étant implantées sur du domaine public ou privé communal, il convient de fixer les modalités d'occupation de ces emprises.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Description

2 (deux) stations de vélos électriques en libre-service seront installées sur du domaine communal. Il s'agit :

- La station dénommée « Base de loisirs des Belles » située sur la parcelle communale cadastrée section A n°2964 ;
- La station dénommée « Mairie – Praz-sur-Arly » située sur la parcelle communale cadastrée section A n°2379 ;

Suivant les plans ci-joints.

Chaque station est composée de deux racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. Chaque station occupe une surface totale de 11,5 m². La CCPMB déclare prendre les lieux en l'état et bien les connaître.

ARTICLE 2 : Utilisation des terrains

La CCPMB est autorisée à occuper les emprises communales pour y implanter une station, telle que décrite dans l'article 1. L'ensemble des travaux sera réalisé par la CCPMB et à ses frais.

ARTICLE 3 : Responsabilités

La CCPMB assurera seule vis-à-vis de la Commune, sa responsabilité civile après travaux. Elle devra donc à ce titre procéder immédiatement, et à ses frais, à l'indemnisation de tous les sinistres et à la réparation de tous les dégâts ayant pour origine les ouvrages implantés dans les parcelles communales.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune manière être retenue pour les accidents ou problèmes de tous ordres pouvant survenir à l'occasion des activités ou travaux sur l'emprise susvisée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis par l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum par lettre recommandée avec accusé réception avant la date anniversaire. Au terme de la présente convention, la CCPMB ne pourra prétendre à aucune indemnité au vu des aménagements réalisés.

ARTICLE 5 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation des terrains communaux, qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à :

- Pour la commune : en sa Mairie, dont l'adresse est 36 route de Megève, 74120 Praz-sur-Arly ;
- Pour la CCPMB : en son siège social, dont l'adresse est 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc – 74190 Passy ;

Fait à _____, le _____

Document établi en deux exemplaires originaux

Pour la CCPMB,

Pour la Commune,

Jean-Marc PEILLEX, Président

Yann JACCAZ, Maire de Praz-sur-Arly

Pièces jointes : - Descriptif d'une station de vélos électriques en libre-service
- Plan de situation pour chaque site
- Plan de masse pour chaque site
- Photographies proches + photographies lointaines
- Insertion graphique de la station pour chaque site

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY